



CLUBS

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2017

INACTIVITES PARTIELLES

519931 – A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY – Catégories Seniors et U19 – Enregistrées le 14/11/17

530443 – A.S. ST FELICIEN – Catégories U15 & U17 – Enregistrées le 01/06/17

ERRATUM

528363 – A.S. VILLEFONTAINE – Catégorie U17 - Enregistrée le 05/10/17 au lieu du 10/11/17

NOUVEAU CLUB

582494 – UNION SPORTIVE VAL DE LIGNE - Libre

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.



Cette Semaine

Clubs	1	Terrains et Installations Sportives	5
Contrôle des Mutations	2	Sportive Jeunes	6
Règlements	3	Sportive Seniors	7
Délégations	4	Féminines	9
Coupes	5	Futsal	11
		FAFA	12

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2017

Présidence : M. A. LARANJEIRA

Présents : MM. B. ALBAN, R. DI BENEDETTO

MM. Y. BEGON – JP DURAND (Visioconférence)

Excusés : MM. K. CHBORA, M. BOURRAT

RAPPEL

Article 5 des RG de la LAuRAFoot : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

Courrier de FC des Bois Noirs : enquête en cours

Courrier de Vénissieux (joueur PAGNEST Romuald) : enquête en cours

DECISIONS

DOSSIER N° 288

US GERZATOISE (506504) – joueur BENTEKOUK Yanis – U12-club quitté : US ST GEORGES LES ANCIZE (506545)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique en date du 4 novembre 2017 par lequel ledit club demande que la commission intervienne afin d'obtenir l'accord du club.

La Commission rappelle que seuls les motifs listés à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission Des règlements (voir titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) sont pris en compte.

Considérant que le club quitté questionné le 6 novembre 2017 n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 289

ENT.S LANFONNET (520877) – joueur REY GORREZ Ryan – SENIORS – club quitté : US ARGONAY (520590)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique en date du 6 novembre 2017 par lequel ledit club demande que la commission intervienne afin d'obtenir l'accord du club.

Considérant que le club quitté a confirmé par e-mail officiel avoir reçu par chèque le règlement des sommes dues,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du

lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 290

CERC.S VEZACOIS (506367) – joueur ESBRAAT Thomas – U19 – club quitté : YTRAC .F (522494)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique en date du 6 novembre 2017 par lequel ledit club demande que la commission intervienne afin d'obtenir l'accord du club.

La Commission rappelle que seuls les motifs listés à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission Des règlements (voir titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) sont pris en compte.

Considérant que le club quitté questionné le 6 novembre 2017 n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel, La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 291

US CREYS MORESTEL (553286) – joueur FOUGEROUSSE Sébastien – VETERAN – club quitté : AS SAINT ANDRE LE GAZ (520603)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique en date du 8 novembre 2017 par lequel ledit club demande que la commission intervienne afin d'obtenir l'accord du club.

La Commission rappelle que seuls les motifs listés à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission Des règlements (voir titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) sont pris en compte.

Considérant que le club quitté questionné le 8 novembre 2017 a répondu à la Commission.

Le club quitté a fait opposition pour raisons sportives.

Considérant que le nombre de joueurs licenciés au club de Saint André le Gaz à ce jour est de 64 et répond aux obligations de l'article 6 ci-avant.

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président

Le Secrétaire

LARANJEIRA Antoine

ALBAN Bernard

REGLEMENTS

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2017

Présidence : M. A. LARANJEIRA

Présents : MM. B. ALBAN – R. DI BENEDETTO

MM. Y. BEGON – JP DURAND (Visioconférence)

Excusés : MM. K. CHBORA, M. BOURRAT

RAPPEL

Article 5 des RG de la LAuRAFoot : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

Dossier n° 23 : match COGNIN SP 1 – USG LA FOUILLOUSE Seniors Reg 3 poule G du 12/11/17

Dossier n° 24 : match BEAUJOLAIS AZERGUES FC 2 – MARTEL CALUIRE 2 Futsal Reg 2 poule A du 12/11/17

Dossier n° 25 : match ES AMANCY -MONTREAL LA CLUSE Seniors Reg 3 poule J du 19/11/17

DECISION

AFFAIRE N° 20 CHASSELAY – GRENOBLE FOOT 38 2 N°546946 contre MDA CHASSELAY 2 N°552556

MATCH N° 19417619 du 28/10/2017 CHAMPIONNAT : SENIORS NIVEAU : REGIONAL 1 EST POULE : B

Réclamation du Club de MDA CHASSELAY sur la participation et la qualification du joueur MAUBLEU Brice, licence 2568631314, ce joueur a participé à la rencontre, en étant suspendu. Il a été sanctionné de 4 matchs fermes de suspension, dont l'automatique, date d'effet le 24/09/2017, par la Commission Fédérale de Discipline de la FFF.

Encore sous le coup de la suspension lors de cette rencontre du 28/10/2017, il ne pouvait pas prendre part à cette rencontre.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation du Club de MDA CHASSELAY formulée par mail le 31/10/2017, laquelle a été formée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Considérant que cette réclamation a été communiquée le 13 novembre 2017 au club de GF 38 lequel a répondu au questionnement de la Commission dans le délai qui lui a été imparti.

Considérant que le joueur MAUBLEU Brice, licence 2568631314, du Club GRENOBLE FOOT 38 a été sanctionné par la Commission Fédérale de Discipline de la FFF lors de sa réunion du 28/09/2017, de 4 matchs fermes de suspension, dont l'automatique, avec date d'effet au 24/09/2017.

Considérant que cette sanction a été publiée le 28/09/2017

et qu'elle n'a pas été contestée.

Considérant que le joueur MAUBLEU Brice a été sanctionné lors de la rencontre de championnat national du 29/09/2017 qui opposait son équipe à l'équipe du club de CHOLET SO.

Considérant que depuis cette date 4 matchs officiels ont été disputés par son équipe 1 évoluant en Fédérale 1, auxquels le joueur n'a pas participé.

Considérant que depuis cette date, 3 matchs officiels ont été disputés par l'équipe 2 évoluant en Régionale 1, avant la rencontre du 28/10/2017.

Considérant qu'ainsi ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre de Régionale 1 du 28/10/2017.

Par ces motifs :

En application de l'article 226 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du Club de GRENOBLE FOOT 38 2 du 28/10/2017.

En application de l'article 23.1 des RG de la LAuRAFoot. Score 0 – 0

3 points pour MDA CHASSELAY 2 / moins 1 point pour GRENOBLE FOOT 38 2

Inflige au joueur MAUBLEU Brice, licence n° 2568631314, 1 match ferme de suspension à effet du 27 novembre 2017, pour avoir participé à la rencontre en rubrique alors qu'il était en état de suspension ;

Le club de GRENOBLE FOOT 38 est amendé de 58 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et de 35 € des droits de réclamation à créditer au club de MDA CHASSELAY.

Dossier transmis à la Commission compétente pour homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régional d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF

Dossier n° 24 : match BEAUJOLAIS AZERGUES FC 2 – MARTEL CALUIRE 2 Futsal Reg 2 poule A du 12/11/17

Relevé de décision

Reserve rejetée – Résultat acquis sur le terrain confirmé.

Les attendus de ce dossier paraîtront au prochain PV.

NB : Y. BEGON n'a pas participé à la décision.

Le Président

Le Secrétaire

LARANJEIRA Antoine

DI BENEDETTO René

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017

Présidence : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

Excusé : M. BELISSANT Patrick

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

CARNET NOIR

Notre Collègue Victor BOYER a eu la douleur de perdre sa maman. Le Président et les Membres de la Commission lui adressent leurs sincères condoléances.

COURRIERS

- FFF : Désignations des Délégués du 8ème tour Coupe de France
- M. CALMARD : Remerciements

RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions.

La Commission compte sur votre compréhension.

RAPPEL AUX DELEGUES

Il est rappelé aux Délégués Nationaux qu'ils doivent OBLIGATOIREMENT être titulaires d'une licence 2017/2018 (Courrier Fédéral du 02 Juin 2017).

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au Stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci.

Rapport d'Absence FMI :

- Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.
Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom Observateur Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

RAPPEL RAPPORT DELEGUE

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat ainsi que la poule.

Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : M. CHABAUD au 06-88-29-45-46, voir le site internet de la LAuRAFoot.

PERMANENCE DELEGUES :

- En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE ou M. BESSON dans les meilleurs délais.

- Les anomalies « remboursement déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE.

Le Président,

M. LONGERE Pierre

Le Secrétaire,

M. HERMEL Jean-Pierre

COUPES

RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2017

Présidence : M. Pierre LONGERE.

Présents : MM. DI REZZE, HERMEL, RAMON, CANDELA.
Mme HARIZA.

COUPE LAuRAFoot

Un tour de cadrage est fixé le 3 décembre 2017 à 14h30.
(voir site internet, rubrique Coupes).

Les 16èmes de finale auront lieu le : 11 février 2018 (tirage en Janvier).

Le Président

Le Secrétaire

M. LONGERE Pierre.

M. CANDELA Vincent.

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2017

Présidence : M. LONGERE

Présents : MM. DI REZZE, HERMEL, CANDELA.

APPEL A CANDIDATURES ORGANISATION FINALES COUPES LAuRAFoot

Les finales des Coupes Féminines et Seniors LAuRAFoot sont programmées : Le samedi 9 Juin 2018 (après-midi).

Les clubs intéressés doivent transmettre un courrier avant le 1er Décembre 2017 à la Commission Régionale des Coupes à Villeurbanne.

Dès réception, un cahier des charges leur sera transmis.

Les clubs doivent disposer d'installations si possible niveau 4 (herbe et synthétique), d'une tribune et d'une salle de réception.

Le choix du lieu sera communiqué courant Janvier 2018.

Le Président

Le Secrétaire

M. LONGERE Pierre.

M. CANDELA Vincent

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 16 ET 20 NOVEMBRE 2017

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, DANON, D'AGOSTINO, GRANJON

Assiste : Mme VALDES

ENVOYES A LA FFF

• Demandes de confirmation de classement d'éclairage des stades suivants :

- Arpajon S/ Cère : stade du Pont – NNI. 150120101
- Gleizé : Stade Montmartin - NNI. 690920201
- Annonay : Stade Alain Dupuy – NNI. 070100101
- Feyzin : Stade Jean Bouin – NNI. 692760101

ECLAIRAGES

Niveau E5

St Didier sur Chalaronne : Stade Romain Vaillant – NNI. 013480101

Niveau E5 – 121 lux – CU 0.77 – Emini / Emaxi 0.54

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 20 Novembre 2018

DIVERS

Courriers reçus le 20 Novembre 2017

FC VAREZE : Reçu les plans du projet d'agrandissement des vestiaires du Complexe Sportif 0 Cours et Buis

Mairie de St Priest : Reçu les plans du projet de restauration du stade Jacques Joly

Courriers reçus le 21 Novembre 2017

District de l'Ain : Demande de classement fédéral du stade Municipal de Massignieu de Rives

District de Savoie : Demande d'avis préalable pour l'éclairage du stade à St Pierre d'Albigny

Le Président

R. GOURMAND

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017

Président des compétitions : M. BEGON Yves

Présents : MM. BELISSANT, AMADUBLE, GODIGNON, HERMEL

Excusés : MM. MORNAND, ARCHIMBAUD

INFORMATIONS

Licences dématérialisées

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes vous rappelle qu'à partir de cette saison les licences des joueurs ne seront plus éditées en version papier.

Aussi, lors des rencontres où la FMI n'est pas en vigueur ou ne fonctionne pas, les Clubs auront la possibilité pour assurer la vérification de l'identité des joueurs de présenter les licences dématérialisées depuis l'application « FOOTCLUBS COMPAGNON » disponible sur smartphone ou tablette. Ce support devient une présentation officielle.

L'application FOOTCLUBS COMPAGNON pouvant elle aussi ne pas fonctionner, nous vous conseillons vivement d'imprimer un listing des licences avec photo sur papier libre en suivant la procédure suivante via « FOOTCLUBS » :

- Aller sur le menu « Licences »
- Cliquer sur l'onglet « Editions et extractions »
- Cocher « Edition licenciés »
- Choisir la catégorie
- Cocher le format « Listes licences matches »
- Valider
- Une fois le téléchargement terminé, cliquer sur « Edition licences » et imprimer le document.

Remplacement des joueurs (Art.28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ... Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix (10) dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux (2) par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre »

Modification de programmation des rencontres (Art. 31 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ...Les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end. La demande doit être faite le lundi Midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).... »

FMI – Feuille de match

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : M. CHABAUD au 06 88 29 45 46 ; voir également sur le site internet de la LAuRAFoot.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 18 équipes qualifiées (8 Honneur Ligue – 7 Promotion de Ligue – 3 District) pour le 1er Tour Fédéral qui se disputera les 9 & 10 Décembre 2017.

Tirage au sort le Jeudi 23 Décembre 2017 à Paris.

AMENDES

Non transmission de la FMI ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 Amende : 25 €

22340.1 -U16 Promotion Honneur : U.S. BEAUMONT 22343.1 - U16 Promotion Honneur : U.S. BRIOUDE

20776.1 -U15 Promotion Honneur, Poule C : BRESSE TONIC FOOT

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire,

M BELISSANT Patrick

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017

Président des Compétitions : M. BEGON

Présents : MM. HERMEL, CHABAUD

Excusés : MM. LOUBEYRE, AURIAC, JOYON

REPORT DE MATCHS - JOURNEE DU 03 DECEMBRE 2017

En raison des rencontres comptant pour le 8ème tour de la Coupe de France, les matchs ci-après de championnat, programmés pour les 2-3 décembre 2017, sont reportés à une date ultérieure :

REGIONAL 1 :

Poule B : n° 20966 : S.C. Cruas / F.C. Cluses Scionzier

REGIONAL 2 :

Poule C : n° 21412.1 : Ent. S. Tarentaise / F.C. Cote Saint André

PROGRAMATION DE MATCHS EN RETARD POUR LE 03 DECEMBRE 2017

REGIONAL 2 :

Poule D : n° 21250.1, Aubenas Avenir Sud Ardèche / Vallée du Guiers (remis du 12/11/17)

Poule E : n° 21314.1, U.S. Feurs / F.C. Vallée de Gresse (remis du 12/11/17)

REGIONAL 3 :

Poule F : n° 21801.1, F.C. Valdaine / G.S. Chambon Feugerolles Dervaux (remis du 12/11/17)

INFORMATIONS

HORAIRE DES MATCHES (ARTICLE 31 des R.G. de la LAuRAFoot)

Les Clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour avancer une rencontre ou déplacer la rencontre au cours du même week-end (en aucun cas la reporter). La demande doit être faite le lundi midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs. Merci de bien respecter ces dispositions.

ATTENTION

En période hivernale et depuis le dimanche 29/10/2017, le changement de l'horaire réglementaire est intervenu :

14 h30 pour le match principal

12 h30 pour un lever de rideau

LICENCES DEMATERIALISEES

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes rappelle aux clubs qu'à partir de cette saison 2017/2018 les licences des joueurs ne seront plus éditées en version papier.

Aussi, lors des rencontres où la FMI n'est pas en vigueur ou ne fonctionne pas, les Clubs auront la possibilité pour assurer la vérification de l'identité des joueurs de présenter les licences dématérialisées depuis l'application « FOOTCLUBS COMPAGNON » disponible sur smartphone ou tablette. Ce support devient une présentation officielle.

L'application FOOTCLUBS COMPAGNON pouvant elle aussi ne pas fonctionner, nous vous conseillons vivement d'imprimer un listing des licences avec photo sur papier libre en suivant la procédure suivante via « FOOTCLUBS » :

- Aller sur le menu « Licences »
- Cliquer sur l'onglet « Editions et extractions »
- Cocher « Edition licenciés »
- Choisir la catégorie
- Cocher le format « Listes licences matches »
- Valider
- Une fois le téléchargement terminé, cliquer sur « Edition licences » et imprimer le document.

REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des R.G. de la LAuRAFoot)

Précisions pour les compétitions de Ligue :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

F.M.I. – FEUILLE DE MATCH

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : Mr CHABAUD au 06-88-29-45-46, voir le site internet de la LAuRAFoot.

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2017-2018

Les clubs peuvent consulter le tableau des montées et descentes de la fin de saison publié à la page 20 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique "Ligue" puis "statuts et règlements" du site internet de la Ligue).

ARBITRES, DELEGUES.

Penser bien dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

TERRAINS IMPRATICABLES

Se reporter aux dispositions fixées à l'article 38 des Règlements Généraux de LAuRAFoot.

COURRIERS DES CLUBS

REGIONAL 3

POULE B

SAUVETEURS BRIVOIS : le match n° 24331.1, Sauveteurs Brivois / A.S. Saint Didier Saint Just se jouera le samedi 19/12/2017 à 20h00 au Stade Louis Exbrayat.

POULE C

Esp. CEYRAT : le match n° 24265.1, Esp. Ceyrat / U.S. Murat, se jouera le samedi 09/12/17 à 20h00 au stade Olivier Vernadal.

POULE E

Ent. CREST AOUSTE :

- Le match n° 21744.1, Ent. Crest Aouste se jouera le dimanche 26 novembre 2017 à 14h30 au stade Soubeyran de Crest.
- Le match n° 21756.1, Ent. Crest-Aouste se jouera le dimanche 17 décembre 2017 à 14h30 au stade Soubeyran de Crest.

AMENDES

Non transmission de la FMI ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 Amende : 25,00 €

R3 – Poule D (24183.1) : AS GRAZAC LAPTE

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire,

M. HERMEL Jean-Pierre

FEMININES

RÉUNION DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017

Présents : Mmes HARIZA Abtisssem, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS et M. Yves BEGON

COUPE DE FRANCE FEMININES 2017/2018

Résultats du 3ème tour régional (12/11/2017)

- **MONTROND ES** – MOZAC U.S. : 4 à 0
- **LE PUY FOOT 43 AUVERGNE** – **SAINT ETIENNE F.C.** : 0 à 1
- **SAINT JEAN BONNEFONS E.S.** – **LYON F.C.L.** : 1 à 6
- **CLERMONT 63 FOOT** – OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL : 4 à 0
- **PONTCHARRA SAINT LOUP** – **F.C. CHAZAY AZERGUES** : 2 à 5
- **O. VALENCE** – CALUIRE FOOT FILLES 1968 : 3 à 0
- **C.S. AYZE** – **NIVOLAS V. C.S.** : 1 à 2
- **MUROISE F. SAINT BONNET** – MAGLAND US : 3 à 3 et tab 5 - 4
- **F.C. CHERAN** – Ev. S. GENAS AZIEU : 2 à 1
- **SAINT ROMAIN SANNE** – PIERRELATTE ATOM SP : 11 à 0
- **NIVOLET F.C.** – F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 : 3 à 0

En gras : les clubs qualifiés, sous réserve d'homologation des résultats et/ou d'éventuelles procédures en cours de traitement.

NOTA : Le tirage au sort du premier tour fédéral de la Coupe de France Féminine est prévu pour le mercredi 22 novembre 2017 au siège de la F.F.F. Les rencontres se dérouleront le dimanche 10 décembre 2017.

COUPE LAURAFoot FEMININES 2017/2018

Résultats du 1er Tour (12/11/2017)

- **ALLY-MAURIAC F.C.** – **Esp. CEYRAT** : 1 à 4
- **CEBAZAT-SPORTS** – U.S. SAINT FLOUR : 6 à 1
- **S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE** – **YZEURE ALLIER AUVERGNE (2)** : 2 à 3
- **S.C. BILLOM** – **U.S. GERZAT** : 3 à 5
- **SUD LYONNAIS F.** – LES VILLETES : forfait des Villetes
- **E.S. MEYTHET** – **PLASTIC VALLEE F.C.** : 2 à 6
- **SEYNOD Et.S.** – CROIX SAVOIE AMBILLY (2) : 1 à 0
- **CHILLY Et.S.** – SILLINGY : 6 à 1
- **Ac F.C.** – **ESTRABLIN FOOT** : 1 à 2
- **Ent. GRESIVAUDAN** – **GRENOBLE FOOT 38 (2)** : 0 à 6
- **CHAPONNAY MARENNES** – **VALLEE DU GUIERS** : 1 à 3
- **F.C. EYRIEUX EMBROYE** – **SAINT MARTIN EN HAUT A.S.** : 0 à 3
- **MONTMERLE A.S.** – **LYON OLYMPIQUE RHONE (2)** : 1 à 7

En gras : les clubs qualifiés, sous réserve d'homologation des résultats et/ou d'éventuelles procédures en cours de traitement.

Tirage au sort du 2ème Tour

Sur le terrain du club premier nommé, le 10 décembre 2017 à 14h30 :

- **F. BOURG EN BRESSE PERONNAS / CALUIRE FOOT FILLES 1968**
- **SEYNOD Et. S. / PLASTIC VALLEE F.C.**
- **VALLEE DU GUIERS / GRENOBLE FOOT 38 (2)**
- **ESTRABLIN FOOT / Ev. S. GENAS AZIEU**
- **SAINT MARTIN EN HAUT A.S. / CEBAZAT-SPORTS**
- **YZEURE ALLIER AUVERGNE (2) / PONTCHARRA – SAINT LOUP**
- **Esp. CEYRAT / LYON OLYMPIQUE RHONE (2)**
- **OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. SAINT ETIENNE (2)**

Le 28 janvier 2018 à 14h30, en raison de la participation des équipes au 1er tour fédéral de la Coupe de France

Féminines :

- MONTROND E.S. / U.S. GERZAT
- MAGLAND U.S. / F.C. CHERAN
- CHILLY Et.S. / NIVOLET F.C.
- PIERRELATTE Atom'Sp / O. VALENCE
- SUD LYONNAIS F. 2013 / NIVOLAS V.CS.
- U.S. MOZAC / CHAZAY AZERGUES
- LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / SAINT ROMAIN SANNE
- F.C. SAINT ETIENNE / CLERMONT 63 FOOT

CHAMPIONNATS (INFO)

R 1 – Poule B :

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel réglementaire du 07 novembre 2017 qui a donné à rejouer le match E.S. GENAS AZIEU / C.S. NIVOLAS VERMEILLE du 07 octobre 2017.

Ce match est reprogrammé pour le 21 janvier 2018.

R2 – Secteur Est :

La 2ème phase du championnat R2 du secteur Est a débuté le dimanche 19 novembre 2017. Elle comprend 2 poules : une poule d'accèsion et une poule de promotion.

RAPPEL : FRAIS ARBITRAGE

Les clubs ne doivent plus payer directement les arbitres pour les matchs féminins de ligue et en coupe de France féminine. Ces frais seront prélevés sur le compte des clubs et la ligue se chargera de régler les officiels.

En Coupe LAuRAFoot Féminine, les frais d'arbitrage et de délégation éventuelle sont à la charge du club recevant (cf. article 11 du règlement de l'épreuve).

UTILISATION FMI

Il est rappelé aux clubs que l'utilisation de la FMI est obligatoire dans les matchs de championnat ligue féminin senior et U 18 F pour le secteur EST, elle est fortement recommandée en coupe de France féminine dans la mesure où les deux clubs sont formés à son utilisation. Si par défaut il y a feuille de match papier, celle-ci doit être scannée dans la soirée et envoyée au service compétitions de la LAuRAfoot. En cas de souci, envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr pour donner votre résultat. Merci de votre compréhension. Tout manquement ou défaut est susceptible d'une amende.

PS : En cas de non utilisation de la FMI, le club recevant doit faire un mail au service compétitions pour expliquer dans le détail, le ou les problème(s) rencontré(s). Merci.

TEMPS DE JEU POUR LE CHAMPIONNAT U18 F LIGUE (PRÉCISION)

Il est rappelé à tous les clubs qui participent au championnat régional U18 F que le temps de jeu d'une rencontre de championnat est de 2 x 40 mn. Il est demandé à la C.R.A. et aux C.D.A. d'en aviser les arbitres désignés pour diriger ces matchs.

AMENDES

AMENDE POUR FORFAIT (12/11/2017)

25440.1	Coupe Laura	A.S. LES VILLETES	200,00 €
---------	-------------	-------------------	----------

Non transmission de la FMI ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00

23459.1	Féminine U18 – Poule B	A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN	25,00 €
---------	------------------------	----------------------------	---------

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

La Responsable Foot Féminin,

Abtisse HARIZA

FUTSAL

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2017

Présidence : M. Dominique D'AGOSTINO

Co-président : M. Eric BERTIN

Excusés : Mme Christelle PEYRARD, M. Jacky BLANCARD

Assiste : Yves BEGON (Président du département sportif)

CHAMPIONNATS (INFOS-CLUBS)

Horaire (Important – Art. 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal)

« L'horaire officiel des rencontres est fixé au samedi à 18h00.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end (du vendredi à 19h00 jusqu'au dimanche à 19h00, heure du coup d'envoi). La demande doit être faite le lundi midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 jours avant, par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions) ».

Les clubs sont priés de prendre note qu'aucune modification hors délais ne sera acceptée par la Commission.

Saisie des résultats :

En cas de difficulté pour la saisie des résultats, bien vouloir faire un mail dès le dimanche soir à la ligue sur l'adresse mail : competitions@laurafoot.fff.fr

Calendriers :

Les calendriers de la 2ème phase sont consultables sur le site internet rubrique « compétitions ». Afin de permettre aux clubs la mise en place de la 1ère journée (samedi 02 Décembre 2017), ils ont été établis en prenant en considération les classements actuels des équipes à la fin de la 1ère phase et sous réserve des procédures en cours.

Les clubs sont priés de faire parvenir les horaires avec l'accord des clubs visiteurs.

Statut de l'arbitrage :

Se reporter au PV de la réunion du 28/09/17 de la commission du statut de l'arbitrage concernant les clubs en infraction.

COUPE NATIONALE FUTSAL

* Le 3ème tour régional de la Coupe Nationale Futsal se déroulera durant le week-end des 25-26 novembre 2017 avec l'entrée en lice des clubs de R1.

Les frais d'arbitrage pour les 3 premiers tours sont à la charge des deux clubs en présence, soit un forfait de 58 euros chacun. Les deux arbitres seront désignés par les districts

* Commission d'Appel réglementaire (du 13 novembre 2017)

Pris acte de la décision de ladite Commission concernant le match du 2ème tour (phase régionale) du 05 novembre 2017 : MIRIBEL FOOT / CALUIRE F.C., suite aux réserves d'après-match déposées par le MIRIBEL FOOT : résultat validé.

* Dates des prochains tours :

4ème tour : samedi 16 décembre 2017

5ème tour : samedi 13 janvier 2018

Les Présidents

Dominique D'AGOSTINO et Eric BERTIN

FAFA

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2017 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Présidence : M. Serge ZUCHELLO

Présents : MM. Didier ANSELME, Paul MICHALLET, André CHAMPEIL, Michel DUCHER

Assiste : Mme Sylvie PEGON

DOSSIERS « PAPIER »**DOSSIERS « EMPLOI »****Dossiers transmis à la LFA**

F.C. MUZOLAI (District DROME-ARDECHE).

U.S. LES MARTRES DE VEYRE (District PUY-DE-DOME).

Dossier rejeté

A.S. ST-PRIEST : contrat de travail non conforme (CDD au lieu de CDI).

Dossier en attente

ALS BESSE EGLISENEUVE : fiche de projet non signée. Manquent : le contrat de travail, le budget certifié conforme, le PV du Comité de Direction qui valide le lancement du projet, copie des diplômes.

Des courriers seront adressés à chacun des clubs.

DOSSIERS « INFORMATISES »**DOSSIER « TRANSPORT »****Dossier transmis à la LFA**

N° 8605171101 District de LYON et du RHONE 1 véhicule

DOSSIERS « EQUIPEMENT »**Dossiers transmis à la LFA****DISTRICT DE LYON et du RHONE**

N° 8605170401 Mairie de l'ARBRESLE 07 - Création d'un terrain de grand jeu, éclairé, en gazon synthétique

N° 8605170501 Mairie de TASSIN LA DEMI LUNE 07 - Création d'un terrain de grand jeu, éclairé, en gazon synthétique

N° 8605170601 Mairie de PIERRE BENITE 07 - Création d'un terrain de grand jeu, éclairé, en gazon synthétique

N° 8605170602 Mairie de GLEIZE 01 - Création d'un « Club House »

DISTRICT ALLIER

N° 8611171101 Mairie de CERILLY 02 - Vestiaires

DISTRICT HAUTE-LOIRE

N° 8613171001 District HAUTE-LOIRE Acquisition d'un siège administratif

Dossier en attente**DISTRICT HAUTE-LOIRE**

N° 8613171101 Mairie de ST-JULIEN CHAPTEUIL 02 - Vestiaires

Dossier incomplet

Prochaine réunion : le jeudi 21 décembre 2017 à partir de 16h00 (en visioconférence)

Le Président,

Serge ZUCHELLO